

RESIDENCE AUTONOMIE

Villa Val d'Or

ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR
PERSONNES AGEES AUTONOMES



ASSOCIATION DES SENIORS DE SAINT-JEAN

ASSOCIATION LOI 1901 A BUT NON LUCRATIF
ADHERENTE A LA FEDERATION SUD GENERATIONS FOYERS

Madame, Monsieur,

Soyez les bienvenus au sein de la Résidence Villa Val d'Or située à Antibes.

Ce livret d'accueil a été conçu à votre intention.
Il vous permettra de mieux connaître notre résidence et ses différents services.

La responsable de la Résidence et son personnel sont à l'écoute de vos demandes et de vos besoins pour améliorer constamment la qualité de notre accueil.

Nous vous recevrons avec plaisir et soyez assuré de tout notre devouement.

Le conseil d'Administration
Association des Seniors de Sain- Jean

Le président
Eric AIELLO

La direction
Anne-Marie AGOSTA



PRESENTATION DE LA RESIDENCE AUTONOMIE

La Résidence Villa Val d'Or dispose d'une capacité de 80 logements pouvant accueillir 80 résidents autonomes.

Situé à proximité d'un centre de vie, la Résidence autonomie « Villa Val d'Or » ouvrira ses portes début **avril 2018, à la suite de travaux de rénovation.**

Idéalement située, :

- D'une part, à 6 minutes en voiture des plages de Juan-Les-Pins et de la Pinède, de la gare TGV d'Antibes et de son centre historique en voiture, de la grande zone commerciale et de la sortie d'autoroute d'Antibes Juan-Les-Pins.
- D'autre part à 300 mètres de commerces de proximité tels que boulangerie, petite épicerie et tabac-presse.

STATUTS ET FONCTIONNEMENT

Cet établissement est géré par l'Association des Seniors de Saint-Jean, association à but non lucratif (loi 1901), qui adhère à la Fédération Sud Générations Foyers.

Cette fédération d'Associations gère actuellement 7 résidences autonomie et 12 EHPAD principalement dans la région PACA.

LE CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

C'est un lieu privilégié d'informations et d'expression des résidents. Il est composé :

- représentants des résidents et des familles
- représentants du personnel
- représentants de l'association gestionnaire
- directeur à titre consultatif

VALEURS ET PROJET DE L'ETABLISSEMENT

Le but de l'association Les Seniors de Saint Jean, soutenue par la Fédération Sud Générations foyers, est de trouver une réponse à la satisfaction de besoins légitimes.



Elle permet aux personnes âgées de plus de 60 ans, dont l'état de santé ou d'isolement ne permet plus une vie sereine à domicile, d'entrer dans un nouveau lieu de vie où elles pourront trouver un accompagnement et une sociabilisation.

L'équipe des professionnels de la Résidence s'emploie à développer un esprit de famille et à préserver, à l'échelle de la résidence, les valeurs essentielles que sont : le respect d'autrui, la liberté d'expression, l'entraide et la solidarité.

Ses objectifs principaux sont de faire de l'établissement :

Un lieu de vie où le résident trouve une équipe de professionnels et des activités qui lui permettent de maintenir son autonomie et lutter contre l'isolement.

Un lieu d'accueil, où les équipes s'efforcent de mettre en place la meilleure qualité possible afin que le confort des lieux permette au résident de se sentir bien.

Un lieu adapté qui facilite les déplacements, le repérage dans la structure et facilite l'autonomie pour tous les résidents quelles que soient leurs difficultés.

L'ADMISSION

Seules les personnes âgées de plus de 60 ans (sauf sur dérogation du Conseil Départemental) ont la possibilité d'être admises dans l'établissement.

Lors de l'entrée, le résident ou son représentant légal signe un contrat de séjour et s'engage à se conformer aux clauses du règlement de Fonctionnement de la Résidence.

La direction et le secrétariat vous guideront dans vos démarches administratives si nécessaire.

Les pièces suivantes devront être fournies :

- Copie de la carte mutuelle
- Copie du livret de famille
- Copie d'une pièce d'identité
- Déclaration de l'impôt sur le revenu des deux dernières années
- Le dossier administratif et médical fourni par l'établissement
- Copie de l'attestation de la sécurité sociale
- Attestation des caisses de retraite
- Certificat de capacité de vie collective en établissement



Chaque entrée fait l'objet d'un contrat de séjour et d'un règlement de fonctionnement soumis à signature du futur résident ou de son représentant légal et du Directeur.

DROITS INFORMATION ET EXPRESSION

Les enquêtes de Satisfaction

Ces questionnaires vous permettent de donner plus individuellement votre avis sur la qualité des prestations et sont pour nous un moyen de les évaluer et de les faire évoluer dans un souci d'amélioration constant de leur niveau de qualité.

Information et Libertés

Les informations vous concernant peuvent faire l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions prévues par la loi 78-17 du 06 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Vous pouvez vous opposer, pour des raisons légitimes, au recueil et au traitement de données nominatives vous concernant dans les conditions fixées à l'article 26 de la loi 78-17 du 06 janvier précitée.

Les données médicales sont protégées par le secret médical et les autres données par le secret professionnel auquel sont tenus les personnels.

La communication des documents et données s'effectue dans le respect des lois et réglementations en vigueur, des préconisations prévues par la charte des droits et libertés de la personne accueillie et selon le cas, dans le respect des mesures prises par l'autorité judiciaire.

Accès à votre dossier médical

Conformément à la loi du 04 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé et au décret n°20026637 du 29 avril 2002 relatif à l'accès aux informations personnels détenues par les professionnels de santé, vous pourrez avoir accès à votre dossier médical.



LE PERSONNEL

La directrice coordonne, gère, organise, évalue l'activité de la Résidence Autonomie en lien avec les objectifs de l'établissement ; Met en place et suit les projets de vie des résidents.

La secrétaire seconde la direction ; Accueille le public et les sociétés intervenantes ; Facilite l'intégration des nouveaux résidents ; Suit et accompagne les résidents et leur famille ; Assure la liaison avec les organismes extérieurs.

Les agents de service assurent les tâches d'entretien, de restauration.

Les veilleurs de nuits assurent les mêmes fonctions que le personnel de jour, les astreintes de nuits,

L'animatrice vous propose diverses activités tout au long de la semaine.

L'équipe de cuisine vous concocte les repas midi et soir.

Le personnel est présent dans la résidence tous les jours et 24h/24.

Intervenants extérieurs

Chaque résident a le libre choix de faire appel à des intervenants de son choix, soignants ou prestataires de services d'aide à la personne.

Toutefois la résidence tient à disposition des résidents une liste de prestataires : médecins, cabinets infirmiers, kinésithérapeutes, podologues et sociétés d'aide à domicile, etc..



LES PERSONNES QUALIFIEES

Véritablement référents et recours, les personnes qualifiées interviennent sur demande du résident, en cas de conflits, d'impossibilité de défendre leurs droits et intérêts.

La personne qualifiée informe le demandeur d'aide (ou son représentant légal) des suites données à sa demande, des démarches éventuellement entreprises ainsi que, dans les cas échéant des mesures qu'elle peut être amenée à suggérer. Elle n'a pas de pouvoir d'injonction vis-à-vis de l'établissement d'accueil, ni de l'administration.

Enfin, elle rend compte de ses constats et démarches à l'autorité chargée du contrôle de l'établissement. Elle peut également informer la personne ou l'organisme gestionnaire.

La liste de ces personnes qualifiées, fixée par arrêté du 29 octobre 2012 est communiquée en annexe.

LES APPARTEMENTS

La résidence propose 80 appartements T1 individuels de 30 m2.

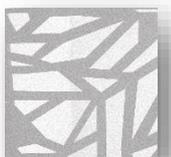
Tous disposent d'une kitchenette, d'une salle de bain avec appel d'urgence et d'un grand balcon d'environ 13 m2.

Véritable espace de vie privée, vous avez la possibilité de le personnaliser en y ajoutant des meubles appropriés à l'espace, des tableaux, des bibelots et autres objets personnels de votre choix, après concertation de l'équipe de direction.

LES LIEUX DE VIE COMMUNS

Les espaces extérieurs

La résidence est entourée d'espaces verts.



Un boulodrome est à la disposition des résidents pour partager des moments agréables.

La terrasse ombragée du restaurant permettra des haltes ou la prise de la collation l'après-midi.

Les salons de la Résidence

Au rez-de-chaussée :

Un salon lumineux équipé d'un grand écran de télévision et de fauteuils confortables permet aux résidents de se détendre, seul, en famille ou entre amis.

Une fontaine à eau réfrigérée est mise à disposition.

Au premier étage du bâtiment B : le salon de coiffure, véritable espace bien-être accueille les résidents pour un moment beauté.

LA RESTAURATION

Les cuisiniers, formés au respect des bonnes pratiques d'hygiène et de la réglementation en vigueur préparent les repas dans nos cuisines.

Les repas sont servis au restaurant, climatisé du rez-de-chaussée et peuvent être servis dans les appartements sur avis médical.

Nos menus sont établis en fonction des saisons, tout en tenant compte des habitudes et des goûts alimentaires des résidents. Le suivi des régimes particuliers est assuré sur prescription médicale.

Une commission des menus comprenant les résidents et les professionnels de l'établissement se réunit régulièrement afin de permettre à tous de s'exprimer.

Les menus de la semaine sont affichés à l'accueil. Un menu de remplacement est prévu pour les personnes qui le souhaitent.

Les petits déjeuners sont distribués sous forme de dotation, le résident se prépare son petit déjeuner afin de préserver son autonomie. Pour les résidents qui ont des difficultés, une demande d'aide-ménagère est sollicitée auprès de conseil départemental (APA).



Les horaires des services repas sont affichés à l'accueil : 12h pour le déjeuner et 18h30 pour le diner.

L'ANIMATION

L'équipe d'animation de la Résidence propose régulièrement :

- ✓ Des ateliers d'activités manuelles,
- ✓ Des ateliers mémoires,
- ✓ Des sorties,
- ✓ Des conférences débats,
- ✓ Des spectacles,
- ✓ Des rencontres intergénérationnelles avec les enfants des écoles et centre aérés alentours,
- ✓ Une bibliothèque, des jeux de société et de mémoire,
- ✓ Des repas à thème,
- ✓ De la gymnastique douce,

Les anniversaires sont fêtés une fois par mois, autour d'un gâteau réalisé par notre cuisinier, en compagnie des résidents dans une ambiance festive.

Nous organisons des repas ou des après-midis avec des groupes d'animation musicale et de spectacle, notamment pour les fêtes de fin d'année.

Cette liste n'est pas exhaustive et toute l'équipe est à l'écoute des résidents et de leurs attentes. Elle s'efforce de les satisfaire dans les possibilités de l'établissement.

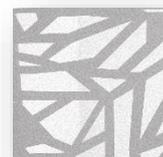
VIE PRATIQUE

Sorties

Vous êtes libre de vous absenter et de rentrer à l'heure de votre choix, après en avoir toutefois informé le secrétariat.

Visites

Vous avez la possibilité de recevoir votre famille et vos proches, en journée.



Restauration

Vous pouvez déjeuner avec vos familles et vos proches en prévenant l'établissement au préalable.

Courrier

Chaque résident dispose d'une boîte aux lettres personnelle.

Pour le courrier au départ, une boîte aux lettres est à votre disposition à l'accueil. Le facteur récupère le courrier du lundi au vendredi.

Téléphone

Vous avez la possibilité d'installer une ligne téléphonique privée ou une ligne ADSL dans votre appartement, à votre charge.

Télévision

Vous avez la possibilité d'installer une télévision personnelle.

Coiffeur et soins esthétiques

Des professionnelles interviennent périodiquement dans la résidence. Leur service est payant.

Lingerie

La résidence met à votre disposition le linge de lit 1 place et assure son entretien.

Votre linge personnel, vêtements et serviettes éponges sont entretenus par nos soins (avec marquage obligatoire) ou par un tiers extérieur à la Résidence, de votre choix.

Culte

Les ministres des différents cultes peuvent vous rendre visite, à votre demande.



Article 1 Principe de non discrimination

Nul ne peut faire l'objet d'une discrimination pour quelque motif que ce soit.

Article 2 Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge individualisée, adaptée à ses besoins.

Article 3 Droit à l'information

La personne accueillie a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement.

La personne a accès aux informations la concernant.

Article 4 Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

1. La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes.
2. Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant et en veillant à sa compréhension.
3. Le droit à la participation directe à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Article 5 Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement.

Article 6 Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux.

Article 7 Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille de même

que le respect de la confidentialité des informations la concernant.

Il lui est également garanti le droit à la protection, à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, à la santé et aux soins et à un suivi médical adapté.

Article 8 Droit à l'autonomie

Il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. La personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels.

Article 9 Principe de prévention et de soutien

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches doit être facilité avec son accord par l'institution. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice des droits civiques et des libertés individuelles est facilité par l'institution.

Article 11 Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions.

Article 12 Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

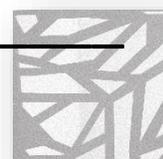
*Résumé du texte officiel de la charte des droits et libertés de la personne accueillie
- Arrêté du 8 septembre 2003 - Charte mentionnée à l'article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles.*



SOMMAIRE

PRESENTATION DE LA RESIDENCE AUTONOMIE	3
STATUTS ET FONCTIONNEMENT	3
LE CONSEIL DE LA VIE SOCIALE	3
VALEURS ET PROJET DE L'ETABLISSEMENT	3
L'ADMISSION	4
DROITS INFORMATION ET EXPRESSION	5
LE PERSONNEL	6
LES PERSONNES QUALIFIEES	7
LES APPARTEMENTS	7
LES LIEUX DE VIE COMMUNS	7
LA RESTAURATION	8
L'ANIMATION	9
VIE PRATIQUE	9
CHARTRE DES DROITS ET LIBERTE DE LA PERSONNE ACCUEILLIE	11
SOMMAIRE	12
NOTES	12

NOTES



**ASOCIATION DES SENIORS DE SAINT-JEAN
RESIDENCE VILLA VAL D'OR
433 ROUTE DE SAINT JEAN
06600 ANTIBES**

TEL : 04 93 33 21 01

courriel : direction-villavaldor@sud-generations.fr

site web : www.villavaldor.org

La Résidence Autonomie est facile d'accès.
Elle se situe à Antibes à 25 KM de Nice.

En venant par l'autoroute : quitter l'A8 par la sortie 44 puis suivre la route de Grasse D35
en direction de la Route de Saint-Jean

